



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du
Département de l'Eure

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
26 JUIN 2024**

Lieu : Ressourcerie de Menneval

L'an deux mille vingt-quatre le 26 juin, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DE ANDRES Carole, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LOUVEL Marlène, MALCAVA Didier, MERCIER Damien, PÉCOT Bertrand, PEUFFIER Régis, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joël, THIEBAULT Damien, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile

Pouvoirs : STAB Anne donne son pouvoir à THIEBAULT Damien.

Suppléants votants : LÉBOUCHER Alain (suppléant de BOUCHER Dominique).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : CHAUVIERE Noël, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GENCE Claude, LEGROS Pierre, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, TIHY André et VANDOOREN Bernard.

Absents : AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, GIRARD Jocelyne, HUNOST Sylvain, LÉBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, VAGNER Marie-Lyne, VAN DUFFEL Christine et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON - Directeur Général des Services, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAYAL, Gilles ALLEAUME, Responsable - Système d'information et Marlène CORDEY- Responsable des Affaires Générales

Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 35.

Titulaires :	26
Suppléants votants :	01
Suppléant non votant :	00
Présents :	27
Pouvoirs :	01
Total votants :	28

**ÉTAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE
DU 3 AVRIL 2024**

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 3 avril 2024. Aucune remarque n'est émise.

**TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL DU 3 AVRIL 2024 POUR
APPROBATION**

Le procès-verbal est approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

M. Delaporte commence en informant les élus que les délibérations vont être prises en début de séance, puisqu'il a rendez-vous avec le sous-préfet à 11h et que la note financière sera présentée par M. Beaudouin par la suite.

Il commence par remercier les 4 communautés de communes qui ont décidé de confier la compétence collecte au SDOMODE.

Mme De Andres pense qu'il faudra recommuniquer pour rassurer les élus encore récalcitrants.

M. Enos insiste sur la communication, en effet selon lui, peu de personnes connaissent le SDOMODE.

M. Beuriot précise qu'en communiquant sur l'IBTN, il a eu une baisse de 20% des OM sur les 2 premières années et même -28% aujourd'hui : « Le plus difficile c'est d'aller chercher les derniers. »

M. Van Den Driessche pense que c'est aux communes de faire le relais auprès des administrés : « J'insiste un peu, car certains ne sont pas intéressés. Il y en a même qui refusent carrément. »

M. Beuriot reprend : « A l'IBTN, sur 73 communes, il y en a 21 qui nous aident déjà et 6 se sont portées volontaires. On ne peut rien faire sans l'implication des élus dans les communes. »

M. Pecot ajoute qu'il faut être lucide. : « On a besoin des maires pour nous aider. On est conscient qu'il y a des contraintes mais on ne peut pas se soustraire à leurs consentements. »

M. Simon termine en pensant que les élections municipales approchent et que certains élus ne vont pas oser se mettre des concitoyens à dos.

DELIBERATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N° 2024-076 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROUMOIS SEINE, POUR LA COLLECTE DES CARTONS DES GROS PRODUCTEURS

M. Person présente le dossier et précise que le SDOMODE travaille avec les 4 communautés de communes sur la mise en œuvre de la tarification incitative et sur le volet des gros producteurs.

Il ajoute qu'à Roumois Seine, il n'y a pas de collecte des gros cartons pour les professionnels et qu'il est indispensable de la mettre en place avant la facturation de la TI.

Il ajoute que dans les 3 autres collectivités de communes, les prix pratiqués par PAREC sont très différents d'une communauté de communes à une autre et propose de réaliser cette collecte en régie à partir d'octobre sur la communauté de communes du Roumois pour un montant de 250 € la tonne jusqu'à la fin de l'année.

Il ajoute qu'il a été question en réunion de bureau du 5 juin d'en profiter pour « toletter » ce service mais il ne faut pas que le SDOMODE collecte gratuitement des gisements trop importants. Un état des lieux et en train d'être fait avec le service de développement commercial du SDOMODE. L'étape suivante est de rencontrer l'ensemble des gros producteurs pour leur présenter les différentes filières.

M. Beuriot précise qu'historiquement il y avait une collecte de gros cartons sur les villes de Bernay : « On a décidé en 2022 d'élargir aux différents centres bourg de l'IBTN. Notre ligne de partage, ce sont les commerces de centre-ville à l'exception de Bernay où les zones sont collectées également. Ce n'est pas satisfaisant car la ligne de partage n'est pas si droite qu'on aimerait. Il faut uniformiser, peut être avec les quantités à collecter. Il n'est pas possible de revenir dessus mais il faut être plus équitable. »

M. Delaporte répond qu'il faut trouver le bon système.

M. Van Den Driessche propose le principe de fournir aux professionnels un contenant maximum qui les inciterait à plier leurs cartons.

M. Beau douin demande : « A partir de quel montant de revente du carton, la collecte est-elle rentable ? »

M. Person répond qu'il proposera une analyse financière au moment de la présentation du diagnostic. Les élus décident d'approuver cette délibération à l'unanimité.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, autorisant le président à signer une convention avec la communauté de communes de Roumois Seine, dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place de la TEOMI ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de prestation de service avec la communauté de communes de Roumois Seine, dans le cadre de la collecte des cartons des gros producteurs.

Article 2 : De fixer le démarrage de la convention au 1^{er} octobre 2024 et sa fin au 31 décembre 2024.

Article 3 : De fixer un tarif unique de prestation à 250€ HT/tonne.

Article 4 : D'inscrire les dépenses relatives à l'exécution de la présente convention aux chapitres 011, 012, et 21.

Article 5 : D'inscrire les recettes relatives à l'exécution de la présente convention au chapitre 74.

Article 6 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N° 2024-077 : PRIX DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS ALIMENTAIRES POUR LES GROS PRODUCTEURS

M. Person présente le dossier et propose de facturer le service moins cher que la part incitative des OM qui est autour de 2/3 centimes du litre, et de fixer le montant de la collecte des déchets alimentaires à 1 centime du litre.

M. Delaporte précise que ce sera gratuit pour les écoles élémentaires.

Mme Dufilloy demande si les centres hospitaliers seront facturés.

M. Person pense que oui.

M. Person précise qu'il est proposé aux élus une période de démarrage au dernier trimestre 2024, sans facturation. Il semble en effet délicat de facturer sur une période de mise en place alors que la TI n'est pas encore appliquée. L'avis du bureau est de prévoir une période de rodage de 3 mois non facturée.

M. Beaudouin demande si le SDOMODE peut assumer ces 10 000 € de prestation de collecte gratuite.

M. Person répond que oui.

M. Thiébault demande comment vont être contactés les gros producteurs.

M. Person répond qu'un courrier leur sera adresser pour venir à leur rencontre.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1^{er} précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des statuts du SDOMODE relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets alimentaires ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels le tarif suivant à compter à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour toute l'année 2025 :

<i>Intitulé</i>	<i>Collecte et traitement par litre</i>
Déchets alimentaires	0,01 € HT/litre

Article 2 : D'appliquer ce prix unitaire au volume total du bac collecté, sans tenir compte du taux de remplissage.

Article 3 : De démarrer la prestation de collecte et de traitement des déchets alimentaires dès que l'ensemble du dispositif du SDOMODE est opérationnel, idéalement dès le mois d'octobre 2024, dans le cadre d'une période de démarrage, non facturée aux clients.

Article 4 : D'appliquer la facturation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 5 : D'inscrire les recettes attendues au chapitre 70.

Article 6 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2024-078 : PRIX DE TRAITEMENT DU DECHETS ALIMENTAIRES POUR LES CLIENTS EXTERIEURS AU SDOMODE

M. Person présente leur dossier et informe les élus, avoir été sollicité par le SETOM pour traiter une partie de leurs déchets alimentaires. Il précise avoir regardé les tarifs proposés par les concurrents et propose aux élus de les facturer 70€ HT la tonne.

M. Delaporte précise que : « On ne s'attend pas à des tonnes énormes mais on aide les voisins. Et on reste à un prix raisonnable. »

Les élus décident d'approuver cette délibération à l'unanimité.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des statuts du SDOMODE relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets alimentaires ;

Vu les demandes reçues de clients ou collectivités extérieurs au territoire du SDOMODE pour le traitement de leurs déchets alimentaires ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux clients extérieurs au territoire du SDOMODE les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 et pour toute l'année 2025.

Intitulé	Traitement par litre
Déchets alimentaires	70 € HT/tonne

Article 2 : D'inscrire au budget 2024 les recettes attendues au chapitre 70.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

NOTES D'INFORMATION

Ajustement des fréquences de collecte en porte à porte dans le cadre de la tarification incitative

M. Person informe les élus que, si les communautés de communes souhaitent réduire leur fréquence de collecte de OM de C1 à C0,5 à partir de juillet 2025, une délibération au sein même de leurs EPCI doit être prise en septembre 2024, afin de laisser le temps aux prestataires de s'organiser et d'imprimer les calendriers de collecte avant la fin de l'année 2024. Il précise que l'enjeu financier est important et pourrait atteindre 440 000€ d'économies en 2025 pour l'IBTN et 220 000 € pour Lieuvin Pays d'Auge.

M. Simon pense qu'un changement de fréquence en 2026 à Pont-Audemer Val de Risle est trop tardif. Il ajoute avoir discuté avec l'entreprise de collecte des OM, COVED, et qu'elle semble prête à faire évoluer cette clause du marché.

M. Diditsch ajoute qu'il est favorable à une collecte en C1 du tri sélectif dans le centre bourg de Bernay.

M. Beuriot répond qu'il faut rester en C0.5 et augmenter la taille des contenants, ci-nécessaire. Il précise que les poubelles ne peuvent plus rester sur le trottoir et qu'il faut peut-être étudier la mise en place de points d'apport volontaire en tri sélectif, comme c'est aujourd'hui le cas pour les OM. Il a des solutions à mettre en œuvre : « Il ne faut pas faire marche arrière. »

M. Person conclut : « Je pense qu'il faut envisager pour les communautés de communes de Bernay Terre de Normandie et Roumois Seine une collecte des ordures ménagères en C0.5 dès juillet 2025. Si vous souhaitez effectuer ce changement, il faut que ce soient vos communautés de communes qui délibèrent en septembre 2024. »

Suivi budgétaire 2024

M. Beaudouin présente le dossier et fait un état, le plus précis possible, des finances du SDOMODE à fin mai 2024. Il précise que le bilan est pour l'instant plutôt positif.

Il souhaite faire un point sur le prix des carburants, le coût de l'électricité, sur les révisions des prix, les bas de quais ainsi que le traitement des OM. L'écart en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 charges à caractères général est de +31 390 €.

M. Van Den Driessche fait un point sur la Ressourcerie et informe les élus que les recettes battent des records en ce début d'année 2024 avec 288 000 € TTC de recette aujourd'hui, pour un budget primitif voté à 540 000€ : « Tout cela malgré les nombreuses difficultés rencontrées avec PAREC. Des décisions seront à prendre dès le mois de septembre pour la suite de l'exploitation de la ressourcerie ».

En ce qui concerne les recettes de ventes de matériaux, M. Beaudouin annonce que le SDOMODE a déjà réalisé 40.8 % des tonnages par rapport au BP et 52.1% du montant à fin mai : « C'est encourageant, ceci est essentiellement dû à la hausse des cours du plastique et de toutes les filières en général, par rapport à ce qui a été voté au BP. »

M. Beaudouin fait le bilan : « cette présentation n'est qu'une tendance, une nouvelle analyse vous sera présentée le 25 septembre, nous aurons alors plus de certitudes. Nous pourrons faire des arbitrages et voir si oui ou non une DM sera nécessaire »

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** mercredi 11 septembre 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 25 septembre 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 2 octobre 2024 à 9 heures 30 au CETRAVAL à Malleville sur le Bec.
- **Bureau** mercredi 6 novembre 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 4 décembre 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,

SIMON Bertrand



